

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



Soisy
SOUS MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/22
Administration générale

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **01/12/2023**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Engagement de la Commune sur la transmission dématérialisée des bulletins d'ETAT CIVIL à l'INSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- VU** la Loi n°51-711 du 7 juin 1951, modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** le Décret 47-834 du 13 mai 1947 relatif à l'organisation des services centraux et des directions régionales de l'institut national de la statistique et des études économiques, notamment son article 6,
- VU** le Décret 82-103 du 22 janvier 1982, relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques, notamment ses articles 5 à 6-3
- VU** le Règlement (UE) n°1260/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes,

CONSIDERANT que la Ville a l'obligation de transmettre les bulletins d'état civil à l'INSEE,

CONSIDERANT qu'avant 2009, ces bulletins étaient transmis sur formulaire papier,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les conditions de cette transmission, la Ville a adopté en 2012 la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE par internet, via l'application gratuite AIREPPNET,

CONSIDERANT que l'INSEE propose désormais une version actualisée du dispositif de dématérialisation des bulletins d'état-civil, le système SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré),

CONSIDERANT que celui-ci est directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la Ville et permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire,

CONSIDERANT l'intérêt de ce nouveau système, la Ville souhaite pouvoir en bénéficier,

VU le projet d'engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE et son cahier des charges, annexés à la présente,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

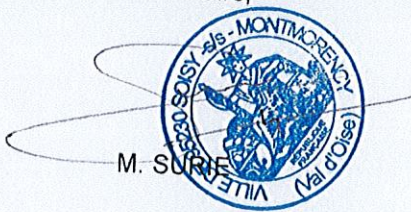
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE le passage du dispositif AIREPPNET au dispositif SDFI pour la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération, et notamment « l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE », ci-annexé.

Le secrétaire,



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.